

Charte Fournisseurs



Engagée dans une démarche de responsabilité sociétale et environnementale, La Maison Creative Direction SA (LA MAISON) souhaite que ses fournisseurs soient partie prenante de cette démarche en signant cette charte, s'assurant ainsi du bienfondé de sa mission et de son engagement en faveur de l'environnement.

DROITS DE L'HOMME ET NORMES DU TRAVAIL

LA MAISON attend de ses fournisseurs qu'ils mènent leurs activités dans le respect des droits de l'homme, en cohérence avec les principes énoncés ci-après.

- Le fournisseur s'engage à respecter et favoriser les principes de diversité et d'égalité des chances. Tous les fournisseurs de LA MAISON doivent garantir l'égalité des chances, le respect des différences, la reconnaissance des talents de chacun dans un environnement ou harcèlements, abus, ou tous autres traitements contraires au respect de la personne humaine sont interdits.
- Le fournisseur s'interdit toute forme de discrimination pour des motifs sexuels, ethniques, religieux, de handicap, d'appartenance syndicale ou d'engagement politique.
- Le fournisseur s'engage à maintenir un environnement de travail où tous les employés sont traités avec dignité et respect. Il s'engage à prévenir, dénoncer et sanctionner toute forme de harcèlement physique et moral.
- Le fournisseur s'interdit de recourir à toute forme de travail forcé ou obligatoire quelle que soit sa forme : servitude, traite, esclavage, ou encore la rétention de migrants ou d'ouvriers clandestins par des moyens illégaux. Le fournisseur s'interdit de recourir au travail des enfants.
- Les travailleurs doivent être libres de consentir à accepter un emploi et de démissionner conformément aux législations et réglementations applicables et aux conventions collectives du pays dans lequel ils opèrent.
- En tant qu'employeur, le fournisseur s'engage à respecter ses obligations en matière fiscale et sociale et à rémunérer ses employés conformément aux lois en vigueur.
- Le fournisseur doit s'assurer que les rémunérations qu'il verse à ses collaborateurs sont conformes à l'ensemble des lois en vigueur sur les salaires (salaire minimum, heures supplémentaires)
- Le fournisseur s'engage à respecter les règles sociales relatives au dialogue social et au droit syndical.

SANTÉ & SÉCURITÉ

LA MAISON souhaite que le fournisseur s'engage à offrir à ses employés un environnement de travail sain et à adopter des mesures préventives appropriées en matière de santé et de sécurité.

Le fournisseur s'engage à mettre en place une politique incluant :

- Les règles de sécurité et les conditions d'hygiène en vigueur sur le lieu de travail.
- La livraison de produits et services dans des conditions permettant de minimiser les dangers pour la santé et la sécurité de ses collaborateurs.
- La mise en œuvre de systèmes d'amélioration continue des conditions de travail et de santé de ses employés.

ENVIRONNEMENT

L'objectif de LA MAISON est également d'instaurer des relations responsables avec ses fournisseurs et de les impliquer dans ses démarches environnementales.

Le fournisseur s'engage à :

- Respecter la réglementation environnementale relative à son secteur d'activité.
- Réduire l'impact environnemental de ses sites de production, produits, services et activités.
- Contribuer aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre.



- Prévenir la pollution issue de ses activités.
- Contribuer à l'économie bas-carbone
- Proposer de nouvelles solutions plus efficaces pour remplacer les actuelles
- Participer à réduire son empreinte carbone au minimum
- Préserver les ressources naturelles et la biodiversité.
- Maîtriser les risques liés à l'utilisation de produits chimiques et de matières dangereuses.
- Favoriser l'économie circulaire, gérer les déchets en les réduisant au minimum et maximiser leur recyclage.

Le fournisseur s'engage à informer ses propres fournisseurs et prestataires du contenu de la présente charte. Il reconnaît avoir pris connaissance de ce document et s'engage à en respecter les différentes clauses.

Supply chain, cycle de vie des produits, environnement, produits et services.

Les fournisseurs doivent :

- Répondre aux objectifs sociétaux et environnementaux fixés par LA MAISON
- Promouvoir et véhiculer les valeurs liées au développement durable

